

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'UNE PÉRIODE DE CÉSURE

### ANNEE UNIVERSITAIRE \_\_\_\_\_

Vu :

- Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L611-12, D611-13 à D611-20
- Vu la Circulaire n°2019-030 du 10-4-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics
- Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 29 juin 2023 portant sur la procédure de mise en œuvre de la période de césure

#### Pièces à joindre :

- **Lettre de motivation** à l'attention du Président de l'université précisant les modalités de réalisation de l'année de césure ainsi que les objectifs ;
- **Une notification d'admission en année supérieure** si vous venez d'obtenir un diplôme
- **Les résultats de l'année universitaire antérieure** si vous passez en année supérieure ou si vous redoublez
- **La notification de bourse** (pour les étudiants boursiers)
- **La copie de l'avis d'acceptation dans la formation** (E-candidat, ParcourSup...)

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, N°étudiant.....  
demande à bénéficier d'une période de césure et m'engage à poursuivre mon cursus d'études à l'université de Picardie Jules Verne, à l'issue de cette période.

Je suis boursier/ boursière : OUI NON

Si OUI, je souhaite le maintien du droit à bourse pendant la période de césure :

☐ OUI ☐ NON

**Les modalités de réalisation de la période de césure sont les suivantes : Durée de la période** (cocher la case correspondante) :

☐Semestre ☐Année Dates : début fin

**Formation intégrée par l'étudiant.e à l'issue de la césure :**

Licence : ☐L1 ☐L2 ☐ L3 ☐LP Parcours (à préciser) .....

DUT : ☐DUT1 ☐DUT2 ☐DUT3 Parcours (à préciser) .....

Master : ☐ M1 ☐ M2 Parcours (à préciser) .....

Formations de Santé (à préciser) .....

Autres (à préciser) .....

**Nature de la période de césure :**

☐ Suivi d'une autre formation que celle du cursus initial (à préciser) :

.....

☐ Engagement en tant que service civique (lieu et organisme d'accueil à préciser) :

.....

☐ Volontariat associatif (lieu et organisme d'accueil à préciser) :

.....

☐ Entrepreneurat (lieu et organisme d'accueil à préciser) :

.....

☐ Bénévolat (lieu et organisme d'accueil à préciser) :

.....

☐ Autre, à préciser

.....

**Valorisation de la césure :**

**Des ECTS peuvent être attribués pour un étudiant inscrit en licence et des points bonus pour un étudiant inscrit en DUT/BUT ou en master** (conformément aux M3C en vigueur au sein de la composante)

Demande de valorisation :

OUI

NON

**LETTRE DE MOTIVATION – EXPLIQUER LE PROJET EN DETAIL  
(Joindre les justificatifs et attestations le cas échéant)**

**Réinscription :**

À la fin de la période de césure, il appartient à l'étudiant d'effectuer les démarches administratives de réinscription au sein de sa formation à l'UPJV.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de l'étudiant.e

**Formulaire à adresser au directeur ou directrice de la composante,**

**copie à : [cesure@u-picardie.fr](mailto:cesure@u-picardie.fr)**



## Convention de césure au titre de l'année 2025/2026

Entre l'université de Picardie Jules Verne, représentée par son président, Denis POSTEL

Agissant pour (Nom de la composante)

ET

NOM :

Prénom :

N° étudiant :

Année et filière d'inscription intégrées par l'étudiant à l'issue de la césure :

Demande de valorisation :      oui                      non

Demande de maintien de la bourse :      oui                      non

Les signataires conviennent des dispositions suivantes :

### **Article 1 : Modalités de réintégration**

L'étudiant s'engage à réintégrer la formation dans laquelle il est inscrit pour effectuer le semestre ou l'année suivant la période de césure. La réintégration est garantie quelles que soient les modalités d'accès à la formation.

### **Article 2 : Dispositif d'accompagnement pédagogique**

L'étudiant.e ayant opté pour la valorisation de sa césure remettra à sa composante d'origine un rapport qui fera l'objet d'une évaluation.

Pour les étudiants ne désirant pas de valorisation, l'accompagnement sera assuré par un référent au sein de la formation dans laquelle il est inscrit et avec lequel l'étudiant aura des interactions régulières.

### **Article 3 : Modalités de validation de la période de césure**

Elles sont similaires à celles prévues dans le cadre du dispositif relatif à l'engagement et la valorisation des compétences. Des ECTS peuvent être attribués pour un étudiant inscrit en licence et des points bonus pour un étudiant inscrit en DUT/BUT ou en master.

**Article 4 : Modalités d'engagement de l'étudiant à l'égard de la composante**

L'étudiant s'engage à informer régulièrement sa composante de rattachement du déroulement de la césure et des changements qui auraient pu intervenir dans sa situation personnelle.

**Article 5 : Modalités de modification ou d'interruption temporaire ou définitive de la césure**

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du Président de l'UPJV.

L'étudiant qui suivrait pendant sa période de césure une formation autre que celle prévue par la césure, peut se voir décompter une inscription dans l'année suivie.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux (un pour l'étudiant(e), un pour l'établissement).

Amiens, le .....

Signature de l'étudiant(e)

,

Le président de l'UPJV, et par délégation

le directeur de la composante



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.611-12, et D.611-13 à D.611-20 ;  
Vu la circulaire n°2019-030 du 10-4-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics ;  
Vu le cadrage Césure approuvé par la CFVU ;  
Vu l'élection de Denis POSTEL en qualité de Président de l'Université de Picardie Jules ;  
Vu la demande de l'étudiant ;*

### DECIDE

**Article 1 :** La demande de césure de l'étudiant :

Nom, prénom :

N°d'étudiant :

Inscrit en :

Est acceptée sur la période de césure suivante :

- ☐ Année universitaire 25/26
- ☐ Semestre pair
- ☐ Semestre impair
- ☐ Sur 2 années consécutives 26/27

le cas échéant,

☐ Avec maintien de la bourse

☐ Sans maintien de la bourse

**ou**

Est refusée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

**Article 2 :** L'intéressé.e peut contester la présente décision en formant :

- Soit un recours administratif : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision auprès du Président de l'UPJV.
- Soit un recours contentieux : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision auprès du Tribunal administratif d'Amiens. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Amiens, le

Pour le Président de l'UPJV, et par délégation,

*Destinataire : l'étudiant, par mél.*